

# COMMUNE DE PAVANT

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 novembre 2018

## COMMUNE DE PAVANT

L'an deux mille dix-huit et le trente novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

**PRESENTS** : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Boris LITUBA, William SEUTCHIE

**Procurations** : Guy CHAUVIN par Jocelyne LEBLOND, Stéphane AMELINEAU par Françoise DELOL, Anne LEFEVRE par Jean-Pierre PERICART, Audrey TILMAN par Roselyne REY

**Secrétaire de séance** : Roselyne REY

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h35..

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Indemnité de conseil allouée au comptable public ( DE 2018 55)**

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 ayant institué une indemnité de conseil au profit des receveurs municipaux ;

Vu l'arrêté interministériel de même date concernant les indemnités susceptibles d'être allouées pour l'aide lors de la confection des documents budgétaires ;

Monsieur le Maire indique que le receveur est autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il présente l'état liquidatif correspondant à l'année 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'attribuer, à Madame Sarah MARTIN, 100% de l'indemnité de conseil et de budget selon l'état liquidatif présenté pour l'année 2018 soit 418.52 € brut.

Il est précisé que l'indemnité de 2017 était de 411.00€

#### **Dépenses d'investissement anticipées ( DE 2018 56)**

Monsieur le Maire expose que le Budget Primitif 2019 ne sera pas voté avant avril 2019 et que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 afin de ne pas retarder l'exécution des projets.

A cet effet, il propose d'appliquer les dispositions de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager et de mandater les dépenses d'investissement de 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, y compris pour les budgets annexes.

#### **Réalisation d'un plan numérisé du réseau d'eau ( DE 2018 57)**

Dans le cadre du plan d'amélioration de l'eau potable et conformément à la délibération 2018-50 du 19 octobre 2018, deux devis sont présentés au conseil municipal en vue de la numérisation du plan du réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le devis le moins disant, établi par la société Ixsane, soit 5 988.00€ TTC .

Cette dépense n'est pas subventionnable, le plan papier existant servira de base, avec visites sur le site

### **Changement de 10 compteurs d'eau par un plombier ( DE 2018 58)**

Dans le cadre du plan d'amélioration de l'eau potable et conformément à la délibération 2018-50 du 19 octobre 2018, le devis de M. Margallé est présenté pour le changement de 10 compteurs d'eau d'ici la fin de l'année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le devis présenté, soit le changement de 10 compteurs d'eau pour 756.00€ TTC

### **Déploiement d'un système de vidéoprotection ( DE 2018 59)**

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux de l'avancée du projet de vidéoprotection sur le territoire intercommunal.

Il fait savoir que les conseillers communautaires se sont engagés d'une part sur un projet de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire au travers d'un diagnostic réalisé par la gendarmerie il y a quelque temps et d'autre part qu'ils ont pris une délibération à l'unanimité des membres présents le 23 10 2018 pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une prestation qui comprend une mission de diagnostic, d'études de faisabilité, d'accompagnement à la consultation et de suivi des travaux, pour la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'AMO est passé dans toutes les communes concernées par le projet les 12 – 13 – 14/10/2018 afin de préparer le dossier qui sera déposé à la Préfecture qui réunit la commission accordant l'installation des caméras de vidéoprotection le 12 12 2018.

Le dossier est intercommunal mais il est composé d'un fichier par commune dès lors qu'une caméra est posée sur son territoire et ce qu'elle soit communale ou intercommunale.

Pour que la Communauté de Communes puisse finaliser le dossier pour la Préfecture, les communes concernées par le projet doivent prendre une délibération autorisant le Maire à engager les démarches de déploiement d'un système de vidéoprotection sur son territoire.

Il est également précisé qu'un appel d'offres unique sera lancé par la Communauté de Communes comportant les caméras communales et intercommunales et que la Communauté de Communes effectuera les demandes de subvention.

Les communes qui ont souhaité installer des caméras communales régleront le reliquat du coût de ces dernières, déduction faite des subventions obtenues par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à signer tous les documents qui permettront d'engager les démarches pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur le territoire de leur commune
- Valide que ce projet soit porté par la Communauté de Communes du Canton de Charly
- Valide le principe d'un appel d'offres unique réalisé par la Communauté de Communes
- Valide que le règlement du montant des caméras communales s'effectuera déduction faite des subventions obtenues par la Communauté de Communes

*La communauté de communes fera installer deux caméras sur la commune de Pavant après résolution du problème de branchement électrique*

*La mairie fera l'acquisition de quatre autres caméras qui seront intégrées dans l'appel d'offres de la communauté de communes. Cette opération devrait être subventionnée à 50%.*

### **Questions diverses :**

**le Conseil municipal et informé :**

- Suite à un dysfonctionnement, le boîtier électronique de contrôle du surpresseur va être changé par Véolia pour environ 2 500.00€

- Suite à un dépassement des dépenses prévues initialement pour l'opération 141, "mise en sécurité de l'école", pour l'acquisition de l'alarme anti intrusion, un virement de crédits a été établi comme suit :

- article 020, dépenses d'investissement imprévues	.- 3 010.00 €
- article 2128 agencement et aménagement	+ 3 010.00 €

-M. Péricart se fait porte-parole de Mme Lefèvre qui a préconisé l'acquisition d'un bac à végétaux pour le cimetière car se pose le problème du tri qui n'est pas respecté dans ce lieu ainsi que l'acquisition de deux poubelles de ville destinées aux déjections canines, Chemin de la Ferme

- Le contrat aidé au service technique a pu être renouvelé pour une nouvelle période d'un an

- l'agent en charge de l'animation au restaurant scolaire a démissionné et son poste a été pourvu par une jeune personne de Pavant (8h hebdomadaires)
- concernant la proposition d'adhésion à un établissement public foncier, destiné à financer des projets d'investissement des communes du territoire, ni l'UCCSA, ni la communauté de communes ne souhaitent adhérer, compte tenu du coût trop élevé.
- l'usine de pavant n'a toujours pas été vendue. De nouveaux prélèvements destinés à mesurer la pollution seront effectués prochainement.
- PLU : une enquête complémentaire va être demandée suite aux remarques de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale). Des précisions seront à apporter concernant les réserves du commissaire enquêteur, notamment sur les parcelles situées au Clos Monsieur.
- Suite à la réunion à la C4, celle-ci votera en début d'année au sujet du transfert des compétences eau et assainissement
- Le projet de réfection du mur du Clos des Forges, subventionné à 40%, est actuellement soumis à l'étude du choix d'un assistant à maître d'ouvrage.
- Une demande de subvention auprès de l'APV (Aisne Partenariat Voirie) va être demandée pour la réfection de 200 ml de trottoirs et bateaux par l'ADICA qui serait retenu par la commune comme A.M.O.
- Au sujet du RGPD, il est prévu de contacter prochainement l'entreprise concernée (M. Buttel).
- Les vitraux situés à l'arrière de l'église sont en très mauvais état. La zone alentour étant dangereuse, il faudrait bloquer son accès.
- Suite à une réunion de l'USEDA, chaque habitation sera prête à recevoir la fibre courant du 2ème semestre 2019. Aucun frais de raccordement est à prévoir.
- Lors de la soirée Halloween et suite à des débordements une plainte a été déposée ; plusieurs panneaux ont été saccagés ainsi que la boîte aux lettres de la bibliothèque.
- La gendarmerie a été informée du stationnement permanent d'une voiture devant le 55 rue Jean de la Fontaine.
- Les travaux de la rue Grousy se poursuivent malgré le retard lié à l'enfouissement des réseaux et à la mise en place d'un complément d'éclairage public.

La séance est levée à 22h25.

Le Maire  
Olivier CASSIDE